

Niederanven, le 4 décembre 2025

AVIS AU PUBLIC

Conformément à la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public, que par décision du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, la société **LUXFUEL S.A.** a obtenu l'autorisation n° **EAU-AUT-25-0838** relative à la réalisation de 7 forages sur le site de **LUXFUEL** en zone de protection des eaux souterraines à l'Aéroport de Luxembourg.

L'autorisation est déposée pour inspection pour toutes personnes intéressées à la Mairie de Niederanven, 18, rue d'Ernster, L-6977 Oberanven à partir du 4 décembre 2025 pendant 40 jours.

Conformément à l'article 25 de la loi du 19 décembre 2008 susmentionnée, à la loi du 12 juillet 1996 portant révision de l'article 95 de la Constitution et à la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours peut être interjeté contre la présente décision d'autorisation par ministère d'avoué auprès du tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de quarante jours à partir de la notification de la présente décision.

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,

Fréd Ternes

le secrétaire,

Bob Scholtes

Niederanven, le 4 décembre 2025

AVIS AU PUBLIC

Conformément à la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public, que par décision du Ministre ayant dans ses attributions le Travail du 20 novembre 2025 (Autorisation N° **1/2025/0036/119**) la société **NETTO-RECYCLING S.A.** a obtenu l'autorisation relative à une modification non-substantielle de ses installations à *Senningerberg, 4, Breedewues*.

Le dossier est déposé pour inspection à la mairie de Niederanven, 18, rue d'Ernster, L-6977 Oberanven à partir du 4 décembre 2025 pendant 40 jours.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 susmentionnée, à la loi du 12 juillet 1996 portant révision de l'article 95 de la Constitution et à la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours peut être interjeté contre la présente décision d'autorisation par ministère d'avoué auprès du tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de quarante jours à partir du jour de la publication de la présente décision.

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,

Fréd Ternes

le secrétaire,

Bob Scholtes